LocoFolio 2/2017, page 22:

Verdict CP BLS

Un mécanicien de locomotive, passé des CFF au BLS en 2003, a subi des pertes de la rente pont AVS, lié au nombre d'années de service au BLS. Les années de service aux CFF n'ayant pas été prises en compte comme promis, le mécanicien de locomotive a subi de lourdes pertes au fil des ans. Grâce au VSLF, il a obtenu gain de cause devant le tribunal fédéral après plus de 9 ans d'actions en justice. ***Comité VSLF***

En 2003, selon l'accord de base entre les CFF et le BLS, le tra c longue distance et le RER Berne ont été séparés. Dans ce contexte, plusieurs mécaniciens de locomotive des dépôts de Langnau et de Neuchâtel sont passés au BLS. Au moment de l'embauche, on a promis à ces mécaniciens de compter à 100% les années de service aux CFF.

Le 1er janvier 2007, la caisse de retraite BLS est passée à la primauté des cotisations. Lors de ce changement, un modèle de pension de rente-pont AVS / a également créé. Le nancement de cette rente-pont se fait actuellement par une contribution, répartie entre l'employeur et l'employé. En outre, le montant de la rente-Pont est main- tenant lié au nombre d'années de services au BLS, ce qui n'était pas encore le cas en 2003. Ceux qui veulent béné cier du pont pré-AVS complet doivent avoir au moins 25 ans de service au BLS.
C'était le point de discorde entre le VSLF et le BLS. Le BLS ne voulait pas prendre en compte les années de service aux CFF selon l'accord de base passé pour les collègues venus des dépôts de Neuchâtel et Langnau. En conséquence, seuls les collègues des CFF nés à partir de 1966 ou après, pouvaient béné cier du pont complet.

Dans le jugement nal du Tribunal fédéral du 16 février 2017, il a été indiqué (extraits): Interprétation recours civil contre l'arrêt du 8 septembre 2016 (appel) de la Cour cantonale du canton de Neuchâtel :
La requête du plaignant est fondée princi- palement sur le fait que ce dernier devait nancer lui-même une partie de la rente- pont AVS du fait du transfert de personnel des

CFF au BLS. Cela a entraîné une perte de pension à vie de Fr. 341.10 par mois. Sa perte correspond donc à une valeur capita- lisée de CHF 69'052 30.

Le défendeur a fait appel devant la Cour fédérale civile et a demandé que la requête soit rejetée. Le plaignant a exigé le rejet de l'appel. La Cour fédérale annonce :
1. L'appel est rejeté.
2. Les frais de procédure s'élevant à 3.000 francs seront transférés au défendeur.
3. Le défendeur versera au plaignant une allocation de dédommagement de 3500 francs.
4. Le présent arrêt est noti é aux repré- sentants légaux des parties et à la divi- sion civile de la Cour cantonale du canton de Neuchâtel.

Lausanne, le 16 février 2017

L'ensemble du jugement peut être consulté sur
www.vslf.com / INFO / Rente BLS

Encadré de Hubert Giger, président du VSLF

Un changement d'une entreprise ferro- viaire à l'autre ne se fait pas sans risque de pertes. Surtout si le nouvel employeur ne veut plus se souvenir de ses engagements. 9 ans de procès jusqu'à la cour fédérale en raison d'un pont pré-AVS con rme qu'on ne veut plus se conformer aux engage- ments. Eh bien, nous, resp. le collègue a obtenu gain de cause et donc compensé la perte.
Après le jugement de la Cour fédérale, le VSLF a écrit au BLS, le 6 Juin 2017, pour faire appliquer le règlement à tous les mé- caniciens de locomotive concernés. A la mi-octobre, on attend toujours la réponse. Qu'avons-nous appris de cette a aire ?

- Les promesses et les engagements n'ont pas la valeur qu'ils semblaient promettre.
- Soyez prudent lorsque vous changez d'employeur.
- Le VSLF vous aide avec l'assurance de protection juridique CAP, même pendant des années.